Nations Unies S/RES/1646 (2005)



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 décembre 2005

Résolution 1646 (2005)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5335e séance, le 20 décembre 2005

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1645 (2005),

1. *Décide*, en application du paragraphe 4 a) de sa résolution 1645 (2005), que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte seront membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et qu'il choisira chaque année deux de ses membres élus qui feront également partie du Comité d'organisation;

2. *Décide* que le rapport annuel visé au paragraphe 15 de la résolution 1645 (2005) lui sera également présenté et qu'il y consacrera un débat annuel.

05-65406 (F)